

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2320

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 59

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« fixe des »,

les mots :

« approuve les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compétence habituelle donnée à la Commission de régulation de l'énergie n'est pas de fixer les règles particulières relatives aux conditions d'accès aux réseaux et à leur utilisation, mais bien de les approuver. L'ordonnance précisera à qui il revient de fixer ces règles.